



40 place de la Mairie
01200 ÉLOISE, Haute-Savoie

Tél : 04 50 48 30 06
mairie@eloise.fr
www.eloise.fr

PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 04/07/2023

PRESENTS : D. CLERC, M. CURTENAZ, J.C. GODARD, P. CHAILLOU, E. CASENOVE, P. MESSERLI, Y. LEGER, P. PITHIOUD, A. BERTRAND, B. GARCIA, C. BORGEAT, P. CASAZZA, N. AUDET, V. BERTHIER.

ABSENTS EXCUSES : P. CASAZZA (retard excusé, donne pouvoir à A. BERTRAND), F. BACHMANN (donne pouvoir à M. CURTENAZ)

Convocation du 30.06.2023

Ouverture de la séance : 19h00

Clôture de la séance : 21h30

Secrétaire de séance : Bénédicte GARCIA

Auxiliaire : Vanessa BARBIERI (agent)

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du dernier compte rendu ;
- Budget Principal – Délibération Modificative n°1 ;
- Budget Principal – Attribution des subventions versées aux associations – 2023 ;
- Budget annexe « Eau » – Délibération Modificative n°1 ;
- Eau – Tarification à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Périscolaire – Tarification à compter du 1^{er} septembre 2023 - Cantine ;
- Périscolaire – Tarification à compter du 1^{er} septembre 2023 – Garderie ;
- Périscolaire – Règlement intérieur – Mise à jour ;
- Modification du tableau des emplois ;
- Pôle Santé – Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du CDG 74 ;
- Archivage 2023 – Convention de mise à disposition d'un archiviste avec le CDG 74 ;
- Bibliothèque – Convention socle 2022-2027 ;
- Avis du Conseil Municipal – Projet d'extension de l'entreprise POLIECO ;
- Questions et informations diverses.

UNE MINUTE DE SILENCE EST OBSERVEE EN HOMMAGE A MR JEAN MOSSIERE MEMBRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE 1977 A 1983.

APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL :

Le compte rendu du 04 avril dernier est adopté à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL – DELIBERATION MODIFICATIVE N°01 : DEL01072023

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que lors de l'élaboration budgétaire, il a été omis d'inscrire des crédits pour les lignes budgétaires relatives aux cautions.

Aucun crédit n'a été prévu ; ni en vue d'un encaissement, ni pour un remboursement éventuel.

Suite au départ d'un locataire, il convient de lui reverser sa caution.

Il est proposé à l'assemblée d'inscrire au « Chapitre 16 » en dépense ainsi qu'en recette 2 000€ de crédits pour régulariser la situation et permettre le paiement de la caution.

INVESTISSEMENT				
R-10222 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-10228 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-185 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-185 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

Décide :

- D'ACCEPTER la Décision Modificative n°01 pour le budget principal de 2023 telle que présentée.

ADOPTÉ :

A l'unanimité des membres
présents et représentés

BUDGET PRINCIPAL – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS - 2023 : DEL02072023

Le Maire donne la parole à Marcelle CURTENAZ, 1^{ère} Adjointe en charge de la vie associative, qui rappelle aux membres de l'assemblée la délibération n°04042023 du 04 avril 2023 relative à l'affectation des subventions aux associations pour l'année 2023.

Elle précise que le budget prévoit 14 000€ de crédit, qu'au titre de la précédente délibération ont été alloués 13 674€ et qu'il reste donc 326€ de crédit disponible.

Le dossier de demande de subvention de l'EHB a bien été déposé dans le délai fixé par la collectivité mais celle-ci a omis de l'instruire.

Il est donc proposé à l'assemblée d'attribuer 100€ à l'association EHB.

L'adjointe précise que deux autres demandes sont arrivées hors délais pour l'année 2023 ; les demandeurs ont été invités à renouveler leur demande au titre de l'année 2024.

Elle rappelle que cette répartition découle des critères d'attributions et de pondérations fixés par la collectivité.

Les élus, après avoir entendu l'exposé,

Décident :

- D'ATTRIBUER à l'association EHB la subvention de 100€ comme énoncée au titre de l'année 2023,
- De PRECISER que les crédits inscrits sont suffisants.

ADOPTÉ :

A l'unanimité des membres
présents et représentés

BUDGET ANNEXE « EAU » - DELIBERATION MODIFICATIVE N°01 : DEL03072023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le budget annexe « Eau » doit supporter une dépense exceptionnelle pour le paiement d'une amende à l'agence de l'eau et que celle-ci n'a pas été budgétiser lors de l'élaboration vote du Budget Primitif.

Afin de permettre le paiement de cette dépense il convient d'inscrire des crédits au « Chapitre 67 », il est donc proposé de diminuer les crédits du « Chapitre 65 ».

DEPENSES D'EXPLOITATION						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	156 580,87	0,00	0,00	0,00	156 580,87
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 500,00	0,00	-1 300,00	-1 300,00	1 200,00
Total des dépenses de gestion des services		159 080,87	0,00	-1 300,00	-1 300,00	157 780,87
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	1 300,00	1 300,00	1 300,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		159 080,87	0,00	0,00	0,00	159 080,87
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	47 018,64		0,00	0,00	47 018,64
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		47 018,64		0,00	0,00	47 018,64
TOTAL		206 099,51	0,00	0,00	0,00	206 099,51

Bénédicte GARCIA demande si la collectivité peut faire une demande de recours gracieux.
La secrétaire présente précise que l'amende est due à un retard de paiement de 2022 et qu'il semble difficile d'obtenir gain de cause maintenant, il aurait fallu en faire la demande dès 2022.
Christophe BORGEAT dit que le montant de l'amende est conséquent.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

Décide :

- D'ACCEPTER la Décision Modificative n°01 pour le budget annexe « Eau » de 2023 telle que présentée.

ADOPTÉ :

A l'unanimité des membres
présents et représentés

EAU – TARIFICATION A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024 : DEL04072023

Mr le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les tarifs d'eau en vigueur n'ont pas été augmenté depuis septembre 2019. Actuellement le prix est de 1,30€ / M³.

Il précise que l'eau vendue et facturée aux administrés est achetée par la commune d'Eloise auprès du Syndicat Mixte des Eaux de Bellefontaine et Semine au prix de 1,26€ / M³.

Il présente le graphique de l'évolution du prix de l'eau achetée et vendue.

Le Maire propose d'appliquer une revalorisation à hauteur de 0,05€ ou de 0,10€ par M³ sur la tarification actuelle, à savoir 1,30€/M³.

Philippe CASAZZA rejoint la séance.

Elisabeth CASENOVE dit qu'il serait intéressant de mettre en place une tarification progressive afin de lutter contre le gaspillage et de responsabiliser les administrés.

Jean-Claude GODARD est favorable avec l'instauration d'un système de tarification progressif.

Marcelle CURTENAZ réponds qu'il est difficile de mettre en place un tel système sans connaître le nombre de personne vivant dans un foyer et ainsi savoir si leur consommation est excessive ou non.

Christophe BORGEAT précise que cela éviterait peut être que des administrés vident et remplissent annuellement leur piscine.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal,

Décide :

- De FIXER les tarifs applicables pour la consommation à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

	M ³ (H.T.)	Abonnement (H.T.)
Eau - Collectif	1.35€	40.00€

ADOPTÉ :

A 12 voix pour

A 00 voix contre

A 03 abstention (Patrick CHAILLOU, Bénédicte GARCIA, Philippe PITHIoud)

PERISCOLAIRE – TARIFICATION AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023 - CANTINE. : DEL05072023

Mr le Maire donne la parole à l'adjoite en charge des affaires scolaires qui fait un rapide bilan concernant la cantine.

Elle indique que la fréquentation a augmenté d'environ 8% par rapport à l'année précédente.

Elle rapporte une hausse de 8% du prix d'achat des repas auprès de la MFR de Franc lens entre 2022 et 2023 portant ainsi le repas acheté à 5,05€ sachant que le prix de revient est d'environ 10€.

Pour rappel le tarif actuellement appliqué est de 5,65€ le repas.

L'adjoite précise que la commission scolaire propose le maintien des tarifs appliqués pour l'année scolaire à venir.

Jean Claude GODARD ainsi qu'Elisabeth CASENOVE ne sont pas d'accord avec le principe de ne pas augmenter les tarifs du centre périscolaire en rapport avec l'augmentation des tarifs de l'eau, le coût de la vie étant en constante augmentation, il leur paraît utile de réajuster la tarification au même titre que le prix de l'eau.

Anne BERTRAND répond que les tarifs du périscolaire ont été réajustés l'an dernier alors que le tarif de l'eau n'avait pas été réévaluer depuis 2019.

Après en avoir discuté, les membres du Conseil Municipal,

Décident :

- De MAINTENIR les tarifs actuels pour l'année scolaire 2023-2024 :
 - 5,65€ le repas,
 - 8,00€ le repas imprévu.

ADOPTÉ :

A 13 voix pour

A 02 voix contre (Elisabeth CASENOVE, Jean-Claude GODARD)

A 00 abstention

PERISCOLAIRE – TARIFICATION AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023 – GARDERIE : DEL06072023

L'adjointe rappelle le tarif actuel de 0,50€ par ¼ d'heure et de la pénalité en cas d'arrivée après 18h15 à 2,00€ le ¼ d'heure.

La commission scolaire propose le maintenir les tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

Décide :

- De CONSERVER les tarifs en vigueur pour l'année scolaire 2023-2024 :
 - 0,50€ le ¼ d'heure,
 - 2,00€ le ¼ d'heure après 18h15 - *pénalité retardataire*.

ADOPTÉ :

A l'unanimité des membres
présents et représentés

PERISCOLAIRE – REGLEMENT INTERIEUR – MISE A JOUR

Marcelle CURTENAZ, en charge de la commission scolaire dit qu'il est utile de réajuster le règlement intérieur avant la rentrée scolaire 2023-2024.

Concernant le permis à points, dorénavant les familles devront signer chaque année le permis à point comportant un tableau de signature, l'explication des règles ainsi que le but du permis à points ainsi que le tableau de suivi des points.

Elle précise que le formulaire d'inscription à la cantine sera modifié afin de rajouter les régimes alimentaires particuliers (sans porc, sans viande,...). Elle informe le Conseil Municipal que cet ajout a uniquement pour but de respecter les souhaits des familles sans qu'aucun plat de remplacement ne soit fourni en compensation.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Marcelle CURTENAZ, informe les élus des mouvements à intervenir au sein de l'école et du centre périscolaire pour la rentrée scolaire prochaine.

Plusieurs embauches sont à prévoir afin de compenser le départ de certains agents et aussi afin de doter la seconde classe de maternelle d'un agent faisant fonction d'ATSEM.

Faute d'éléments suffisants, Mr le Maire indique que ce point sera soumis au vote des élus ultérieurement.

Délibération reporter au cours d'une prochaine séance de Conseil Municipal.

POLE SANTE – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CDG 74 : DEL07072023.

VU les dispositions du code général de la fonction publique ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

CONSIDERANT d'une part que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

CONSIDERANT d'autre part que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

CONSIDERANT enfin que la collectivité est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

VU le projet de convention intégrée d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de santé au travail.

L'assemblée délibérante, après en avoir discuté,

Décide :

- De SOLLICITER le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du service de santé au travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif, et de la convention intégrée qui s'y attache ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de santé au travail selon projet annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ :

A l'unanimité des membres
présents et représentés

ARCHIVAGE 2023 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE AVEC LE CDG 74 : DEL08072023.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Savoie, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

Ce service est destiné à accompagner les collectivités territoriales dans la gestion des archives papier et électroniques en leur proposant des prestations adaptées sur la base d'un diagnostic autrement appelé évaluation préalable.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives propose aux collectivités qui en font la demande de mettre à disposition une archiviste qualifiée pour accompagner ce travail de gestion, après conclusion d'une convention.

Mission en matière d'archivage papier :

- Récolement ;
- Elimination de premier niveau ;
- Traitement des archives contemporaines/anciennes/modernes et explication des outils aux agents ;
- Accompagnement d'un agent à la gestion des archives ;
- Mission de suivi.

Mission en matière d'archivage électronique :

- Etat des lieux détaillé de la production électronique ;
- Conseil et accompagnement en matière d'archives électroniques ;
- Elimination d'archives électroniques ;
- Versement d'archives électroniques ;
- Mission de suivi.

La participation forfaitaire des collectivités est déterminée en fonction de la durée d'intervention de l'archiviste, sur la base des tarifs fixés par délibération du Conseil d'Administration du CDG de la Haute Savoie.

L'estimation financière pour l'intervention 2023 est évaluée à 4 050€, équivalant à 10 jours d'intervention pour la maintenance des archives papiers.

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales et réglementaires ;

CONSIDERANT les précédentes interventions et la nécessité de finaliser le classement entrepris ;

Yann demande confirmation que l'archivage est déjà en cours pour 2023.

Il est précisé au conseil qu'en effet, l'archivage est en cours et que le début d'archivage a commencé avant la délibération en raison des mouvements des secrétaires et du départ en retraite de Catherine. L'objectif est d'effectuer l'archivage 2023 en présence de Catherine ayant suivi le dossier les années précédentes.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide :

- De RECOURIR au service d'accompagnement à la mission d'archivage du Centre de Gestion de la Haute-Savoie ;
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention correspondante.

ADOPTÉ :

A l'unanimité des membres
présents et représentés

BIBLIOTHEQUE – CONVENTION SOCLE 2022-2027 : DEL09072023.

Mr le Maire donne la parole à Marcelle CURTENAZ, 1^{ère} adjointe qui présente la convention aux élus.

Cette convention permet notamment de continuer de bénéficier des nombreux services de la Direction de la Lecture Publique.

Les services proposées sont notamment :

- Prêt de livre et collections numériques,
- Prêt d'exposition et d'outils d'animations,
- Formation des bibliothécaires salariés ou bénévoles,
- Conseil et ingénierie pour le développement de la bibliothèque,

Les élus, après avoir ouïe l'exposé,

Décident :

- D'ACCEPTER les termes de la convention ;
- De NOMMER Marcelle CURTENAZ comme interlocutrice de la DLP
- D'AUTORISER le Maire à signer la présente convention et tout document afférant à celle-ci.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL – PROJET D'EXTENSION DE L'ENTREPRISE POLIECO

Le Maire indique qu'il s'agit d'un projet d'extension d'une entreprise située à Valserhône et plus précisément Arlod.

Il précise qu'en application du code de l'environnement ce dossier d'installation classé doit faire l'objet d'une consultation du public durant 4 semaines sur le territoire de Valserhône, commune d'implantation de l'installation classée.

Cette consultation du public devait être annoncée, deux semaines avant le début de celle-ci sur le territoire de la commune d'implantation, à savoir Valserhône.

Les communes d'Eloise et de Saint Germain sur Rhône sont comprises dans le périmètre d'affichage de cette consultation publique

L'affichage a bien eu lieu et le certificat d'affichage a été retourné au service de la Préfecture le 27 juin 2023..

Yann LEGER indique que l'affichage n'a pas eu lieu sur le panneau d'affichage situé dans le lieu-dit « Fiolaz ».

Philippe CASAZZA indique que la commission communication n'a pas été destinataire de l'affiche pour la diffuser.

Il est indiqué que l'affichage a eu lieu sur le panneau d'affichage officiel de la commune situé devant la mairie et qu'il ne nous avait été transmis que 5 affiches pour les 10 panneaux. Concernant le fait que la commission communication n'ai pas été destinataire de l'affiche, il s'agit simplement d'un oubli.

Les élus n'ayant pas pu prendre connaissance du dossier avant la présente séance, il est décidé de ne pas statuer sur ce point.

Délibération reportée au cours de la prochaine séance de Conseil Municipal le lundi 10 juillet 2023 à 19h00.

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES :

Le Conseil Municipal est informé :

- Le Maire dit qu'il a été contacté par l'entreprise TDF afin de faire implanter une antenne en vue d'améliorer le réseau téléphonique. Cette antenne d'une hauteur de 30 mètres doit se situer sur un terrain communale mis à disposition par le biais d'une convention en contrepartie d'une compensation financière.
Il précise que l'entreprise a déjà ciblé l'emplacement idéal au lieu-dit « les feuillés ».
Jean Claude GODARD indique que le réseau mobile n'est pas optimal sur la commune, il rajoute que cette installation a, aussi, vocation de pallier l'insuffisance de réseau téléphonique sur l'autoroute situé sur le territoire communal.

Le Maire souhaite obtenir l'avis des conseillers afin de savoir s'il est intéressant de poursuivre ce dossier ou de ne pas y donner suite.

La majorité des élus ne sont pas favorable à cette installation (12 contres et 3 absentions).

- Le Maire indique que la commission de contrôle des listes électorales doit être renouvelée tous les 3 ans.

Il dit que le dernier renouvellement a eu lieu lors de l'installation du Conseil Municipal et que cette commission se compose d'un conseiller municipal; il rappelle que c'est Philippe CASAZZA qui avait été nommé en 2020.

Jean Claude GODARD se porte candidat.

Le Maire nomme Jean Claude GODARD comme représentant du Conseil Municipal au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

- Patrick CHAILLOU informe l'assemblée de l'avancement des chantiers en cours :
 - Musée Payson :
 - ↳ Façade : Les travaux de peinture sont terminés ;
 - ↳ Carrelage : Les travaux sont en cours, l'entreprise devrait avoir fini mi-août
 - Salle de la Fruitière : Les portes ont été changées
 - Boulangerie : Réception du Cahier des Charges Techniques et Particulière (CCTP) par le maître d'œuvre en vue de lancement des appels d'offres pour les travaux.
 - Groupe Scolaire : Le dossier de demande de modification d'un Etablissement Recevant du Public en vue de l'installation d'un monte-escalier pour personne à mobilité réduite a été transmis aux sous-commissions accessibilité et sécurité qui devaient statuer ce mardi 4 juillet.
Les plans fournis n'étaient pas suffisants et une demande de dérogation motivée doit être établit puisque l'installation d'un monte-escalier transversale n'est pas autorisée par la réglementation. Le dossier est reporter à la prochaine commission du mois du juillet.
Il précise que le délai d'installation (rentrée scolaire 2023-2024) que s'était fixé les élus ne pourra certainement pas être respecté compte tenu du report de l'instruction du dossier ainsi que celui de fabrication du monte-escalier.
Anne BERTRAND est étonnée que les délais ne puissent être tenus puisque la commission scolaire avait fait savoir que l'entreprise était en mesure de réaliser les travaux au cours de l'été. Elle demande si l'école ainsi que les parents de l'élève concerné ont été avertis et quelles solutions provisoires la commune pouvait elle proposer aux parents.
Les élus évoquent la possibilité d'intervertir la bibliothèque et la salle de motricité le temps que l'installation puisse avoir lieu.
Patrick CHAILLOU fait savoir que les aérations de la bibliothèque ne permettent pas de recevoir une classe d'enfants pour des pratiques sportives.
- Jean Claude GODARD indique que l'entreprise CITEOS doit remettre son audit relatif à l'éclairage public le mercredi 5 juillet à 18h00.
- Elisabeth CASENOVE informe l'assemblée que la collectivité n'a aucune nouvelle de l'intercommunalité concernant le Plan Climat-Air-Energie territorial (PCAET) et sa mise en œuvre.
- Elisabeth CASENOVE fait savoir qu'une réunion pour informer l'avancement du dossier sur le périmètre de gel doit avoir lieu au mois de septembre.
- Elisabeth CASENOVE dit qu'une étude pour un schéma de co-voiturage est lancé par la CCUR.
- Anne BERTRAND fait remonter les points positifs qu'elle a relevé lors de la manifestation pour la fête de la musique :
 - L'organisation s'est encore améliorée cette année;
 - Le lieu choisi lui semble être plus sécuritaire pour les enfants car il n'y a pas de route à proximité.Jean Claude GODARD réponds que certains enfants montaient sur le transformateur électrique au cours de la soirée.
- Anne BERTRAND fait savoir qu'elle souhaite faire apparaitre dans le PV que la subvention d'équilibre pour le budget CCAS votée lors du budget a été modifié sans que le Conseil Municipal ne soit consulté au préalable.
- Calendrier :
 - 13 juillet : Fête nationale à l'espace d'animation.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21h30.

Le secrétaire de séance,
Bénédict GARCIA



Le Maire,
Didier CLERC

